

Règlement BAFA

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Conditions d'inscription

Les conditions pour bénéficier de l'aide financière BAFA sont les suivantes :

- Avoir 17 ans à la date du premier jour du stage pratique;
- Résider sur l'une des 10 communes de la Communauté de Communes Médullienne;
- Faire son stage pratique sur les ALSH de la Communauté de Communes Médullienne;
- S'engager à travailler en tant qu'Animateur au moins sept semaines sur deux ans sur les structures à compter de la date d'obtention du BAFA;
- Démontrer sa motivation.

Article 2- Sélection des candidats

Le dispositif est ouvert pour 16 candidats pour 2021. Le candidat doit retirer le dossier de candidature auprès de la Communauté de Communes Médullienne. Tout dossier incomplet ou déposé après le 31 mars 2021 sera refusé.

Article 3- Déroulement du projet

Le candidat remet son dossier à la Communauté de Communes.

Si le dossier est recevable et validé par le service, le candidat effectue et valide les étapes suivantes sur l'année en 2021 :

- Un stage théorique (vacances printemps);
- Un stage pratique de 3 semaines pendant les vacances d'été 2021 sur les ALSH de la Communauté de Communes Médullienne;
- Un stage d'approfondissement (vacances d'automne) ou de perfectionnement.

Le candidat remettra son Attestation de la formation BAFA avec la mention « reçu » par le DDCSPP à la Communauté de Communes.

Il s'engage à travailler sept semaines minimum sur deux ans, à compter de la date de validation du BAFA, au sein des ALSH du territoire.

Une convention d'engagement sera signée entre le candidat et la Communauté de Communes. La Communauté de Communes verse l'aide financière après signature de la convention d'engagement. La Communauté de Communes assurera la coordination du suivi du candidat et le lien avec les ALSH.

Article 4- Prise en charge du coût du BAFA par la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à financer une aide à hauteur de 75 % du coût total de la formation BAFA.

Article 5- Engagement

Une fois sélectionnée, le candidat s'engage sur l'ensemble du projet cité Article 3. Mise à part une embauche professionnelle sur présentation d'un justificatif, aucune dispense d'absence ne sera acceptée lors des différentes étapes citées Article 3.

Tout candidat qui abandonne en cours de projet ou manque à une activité, ne pourra demander la prise en charge de la formation BAFA ou devra rembourser l'aide financière attribuée. Une convention sera mise en place entre le candidat et la Communauté de Communes rappelant les engagements de chacune des parties.

Article 6- Dépôt et acceptation du règlement

Le dossier est à remettre au siège de la Communauté de Communes Médullienne, 4 place Carnot 33480 Castelnau de Médoc ou par mail à jeunesse@cdcmduillienne.fr.

Le présent règlement doit être accepté dans son intégralité pour s'engager dans les démarches qui lient le candidat et la Communauté de Communes. En cas de non-respect des engagements du candidat, la Communauté de Communes mettra fin à la convention.

Date :

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du représentant légal si le candidat est mineur